

# Modalités de l'action

## « Le train, vous allez y prendre goût »

### Généralités

---

**Art. 1 :**

L'action « Le train, vous allez y prendre goût » est organisée par la Société Nationale des Chemins de fer Belges, 'SNCB', SA de droit public, dont le siège social est établi Rue de France, 56, 1060 Bruxelles, dont fait partie la Direction SNCB Marketing & Sales, bureau B-MS.15, 10-14, Avenue de la Porte de Hal 40 à 1060 Bruxelles.

**Art. 2 :**

En participation à cette action, les entreprises et leurs travailleurs sont réputés être informés des présentes conditions et les approuver.

### Offre

---

**Art. 3 :**

L'action 'Le train, vous allez y prendre goût' prévoit un abonnement d'essai d'un mois en deuxième classe, sur un trajet domicile-travail spécifique, pour des travailleurs d'entreprises invités à cette action par la SNCB.

Par 'travailleurs', on entend des travailleurs dans la relation classique employeur - travailleur. Il s'agit autrement dit de travailleurs qui figurent au payroll de l'entreprise participante.

Il n'est pas possible d'échanger l'abonnement d'essai contre d'autres abonnements ou produits de la SNCB ou d'en échanger la valeur en espèces. Le surclassement ou le changement de trajet n'est pas autorisé.

**Art. 4 :**

L'action dure jusqu'au 31 décembre 2017. La SNCB se réserve toutefois le droit de mettre un terme anticipé ou de prolonger cette action.

### Participation

---

**Art. 5 :**

La participation à cette action est ouverte uniquement aux travailleurs d'entreprises dont le siège social est établi en Belgique. Les entreprises et leurs travailleurs peuvent participer uniquement sur invitation personnelle et écrite de la SNCB.

**Art. 6 :**

Seuls les travailleurs d'entreprises participantes qui ne possèdent pas encore d'abonnement domicile-travail à la SNCB peuvent participer à l'action.

**Art. 7 :**

La période du mois d'essai gratuit est déterminée par l'employeur, en concertation avec la SNCB et est identique pour tous les travailleurs de l'entreprise. Le mois d'essai peut débuter au plus tôt 31 jours après enregistrement par l'employeur.

La SNCB se réserve le droit de modifier à tout moment les dates de la période d'essai.

**Art. 8 :**

Les entreprises et les travailleurs ne peuvent participer à l'action qu'une seule fois.

**Art. 9 :**

La participation à cette action est entièrement gratuite et libre. Les frais supplémentaires qui doivent être consentis pour participer (par ex. connexion Internet ou enlèvement de l'abonnement) sont toutefois à charge du participant.

## Inscription

---

**Art. 10 :**

10.1 Pour participer valablement à cette action, l'entreprise doit :

- s'enregistrer via un lien personnalisé qu'il reçoit de la SNCB ;
- compléter toutes les données requises sur la page d'enregistrement.

10.2 Pour participer valablement à cette action, le travailleur doit :

- s'enregistrer via le lien qu'il reçoit de son employeur ;
- travailler dans une entreprise participante au moment de l'inscription ;
- compléter toutes les données requises sur la page d'enregistrement.

**Art. 11 :**

11.1 La SNCB a le droit de refuser la participation de candidats dont les données personnelles sont incorrectes ou incomplètes.

11.2 La SNCB peut exclure à tout moment une personne - définitivement ou non - de la participation aux actions (co) organisées par la SNCB pour une période donnée dans le cas où elle soupçonne un abus, une tromperie ou une participation de mauvaise foi à une action.

## Billet Week-end

---

**Art. 12 :**

La SNCB offre aux travailleurs des entreprises participantes, déjà en possession d'un abonnement domicile-travail de la SNCB, un billet week-end gratuit unique en deuxième classe.

**Art. 13 :**

Pour obtenir un billet week-end gratuit de façon valable, ce travailleur doit :

- s'enregistrer via le lien reçu par son employeur dans la semaine suivant la réception du mail d'invitation ;
- travailler dans une entreprise participante au moment de l'inscription ;
- compléter toutes les données requises sur la page d'enregistrement, y compris un numéro de carte MOBIB actif sur lequel figure un abonnement domicile-travail valable.

## Données personnelles

---

**Art. 14 :**

La SNCB garantit la vie privée du participant en respectant toutes les dispositions légales ou autres en matière de protection de la vie privée.

Toutes les données personnelles communiquées par les participants via le formulaire d'inscription sont conservées dans une base de données gérée par la SNCB. Ces données peuvent être utilisées pour envoyer des promotions ou des réductions. Ces données sont traitées de manière confidentielle.

Vous pouvez consulter vos données personnelles à tout moment, les faire corriger ou demander à la SNCB de vous supprimer de ses fichiers ou ne les communiquer que partiellement à des tiers.

Vous pouvez contacter la SNCB à l'adresse suivante : Service Clientèle de la SNCB, Avenue de la Porte de Hal 40 à 1060 Bruxelles ou envoyer un e-mail à [privacy@b-rail.be](mailto:privacy@b-rail.be).

## **Adaptation des modalités de l'action**

---

### **Art. 15 :**

En s'inscrivant, le participant souscrit à toutes les dispositions reprises dans ces modalités et déclare formellement qu'il en a pris connaissance et qu'il souhaite les respecter, y compris toute autre modification ultérieure qui s'avérerait nécessaire.

### **Art. 16 :**

Une version digitale des modalités de l'action peut être demandée via l'e-mail [business@b-rail.be](mailto:business@b-rail.be). La même adresse peut également être utilisée pour les questions et remarques relatives à l'action.

Une version écrite des modalités de l'action peut être demandée à l'adresse suivante : SNCB Business Center, B-MS.112 - 10-14, Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles. L'entreprise demandeuse joint à sa demande une enveloppe suffisamment affranchie libellée à l'adresse à laquelle la réponse peut être adressée. La même adresse peut également être utilisée pour toute question ou remarque relative à l'action. La procédure est identique à celle de la demande d'une version écrite des modalités de l'action.

## **Divers**

---

### **Art. 17 :**

La SNCB ne peut être tenue pour responsable de problèmes techniques qui peuvent se produire sur le site web, ni en cas d'éventuelle incompatibilité entre la technologie utilisée pour l'action et les configurations hardware/software utilisées par le participant.

La SNCB ne peut être tenue pour responsable de l'interruption éventuelle ou de l'annulation de l'action pour des raisons indépendantes de sa volonté (notamment suite à des circonstances imprévues ou cas de force majeure).

Les conditions générales de transport de la SNCB s'appliquent à tous les travailleurs participants des entreprises participantes.